

CABINET D'AVOCATS



DERRIENNIC ASSOCIÉS



Formation de préparation à la certification « DPO »

2020 - 2021

SOMMAIRE

1. LE CABINET	3
1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
1.2 NOTRE EXPERTISE « RGPD »	8
1.3 LE CABINET, PRESTATAIRE DE FORMATION	12
2. NOS OFFRES DE SERVICES - FORMATION DE PRÉPARATION À LA CERTIFICATION « DPO »	13
2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	14
2.2 OBJECTIFS DE LA FORMATION	18
2.3 CONTENU DE LA FORMATION	19
2.4 MÉTHODOLOGIE	22
2.5 MODALITÉ	23
2.6 CONDITIONS FINANCIÈRES	24
2.7 CALENDRIER	26
3. LE FORMATEUR	27
ANNEXE 1	29



1. LE CABINET





CRÉATIF

Derriennic Associés a bâti son succès sur la capacité de ses équipes à innover. Face aux problématiques soulevées par les nouvelles technologies, le cabinet combine une haute technicité juridique à une grande créativité afin de mettre en place des solutions nouvelles et vous donner une longueur d'avance.

PRAGMATIQUE

La diversité de compétences et d'expériences des avocats du cabinet permet de vous offrir une prise en charge globale de l'ensemble de vos problématiques juridiques. Derriennic Associés s'appuie sur sa culture des nouvelles technologies pour élaborer des stratégies innovantes, et optimiser vos pratiques.

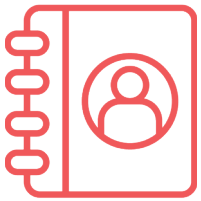


ENGAGÉ

La cohésion des équipes de Derriennic Associés est fondée sur des valeurs communes fortes. Qu'il s'agisse de grands comptes ou d'opérateurs économiques plus modestes, le cabinet offre à chacun de nos clients les réponses les mieux adaptées, en nouant des relations pérennes basées sur un engagement constant et une veille permanente.



1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE



Un acteur de référence

Acteur de référence dans les technologies de l'information et de la communication et plus généralement des droits de propriété intellectuelle, depuis plus de trente ans, Derriennic Associés a été l'un des premiers cabinets d'avocats, par le biais de son fondateur, à s'intéresser à cette matière et à développer une expertise reconnue par l'ensemble des professionnels du marché depuis la fin des années 1970. Derriennic Associés s'est, également, au fil des années et de l'intégration de nouveaux avocats, intéressé à l'ensemble des matières juridiques intéressant les entreprises.



Une expertise reconnue

Derriennic Associés est un acteur incontournable en droit des technologies nouvelles. Présent en tête de classement dans de nombreux classements, Derriennic Associés a remporté en 2019 le Trophée d'or en droit de l'informatique, de l'internet et des données personnelles.



Best
Lawyers®

Le cabinet est référencé parmi les **meilleurs cabinets d'avocats de France** en droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication.



Incontournable en droit de l'Informatique
Excellent en droit de l'Internet
Forte notoriété en données personnelles

Leading Firm 2020



Dans la catégorie technologies de **l'information et internet**, le cabinet gagne une place et se positionne dorénavant dans la première catégorie (**Tier 1**).

François-Pierre Lani fait son entrée dans le classement individuel **Leading Individuals**.

Alexandre Fievée fait son entrée dans le classement individuel **Next Generation Partners**.

Leading Firm 2020

Le cabinet fait son entrée dans le classement **Data Privacy and Data Protection**, dans la catégorie **Tier 2**.



Une équipe à taille humaine

Fort de cette expérience, Derriennic Associés regroupe des avocats et d'anciens juristes d'entreprises qui parlent le même langage que leurs clients, connaissent leurs problématiques et ont à cœur de défendre leurs intérêts avec pragmatisme et pugnacité.

Tous bénéficient d'une formation juridique spécialisée à laquelle se sont agrégées des compétences spécifiques dans le domaine du conseil et du contentieux, afin de répondre aux besoins toujours plus étendus de ses clients.

Trois de ces associés ont une expérience de plus de vingt années dans le droit de la propriété intellectuelle et, ce que l'on appelait le « droit de l'informatique », aujourd'hui soumis à de nouveaux enjeux à l'ère de la digitalisation.

Derriennic Associés reste à taille humaine, ce qui favorise la communication tant interne qu'externe et assure une réelle proximité des avocats avec les clients du cabinet.

**Derriennic Associés compte actuellement 24 avocats/juriste
(7 associés, 1 counsel, 16 collaborateurs)**



A l'international

Derriennic Associés est également membre d'un groupement international d'intérêt économique (GEIE Cyrus Ross International), qui regroupe des cabinets d'avocats de diverses nationalités, principalement au sein de l'Union européenne (mais pas uniquement), ce qui lui permet de disposer de spécialistes au niveau international et de réflexions transverses pour mieux appréhender/traiter les dossiers confiés (<http://www.cyrusross.com>).



1.2 NOTRE EXPERTISE « RGPD »

Expérience. Derriennic Associés, fort d'une expérience de plus de trente ans, a développé une activité et une expertise significative en matière de protection des données personnelles.

Cette activité lui a permis de s'intéresser très tôt aux questions et difficultés que la réglementation pose.

Depuis 2016, le cabinet accompagne de nombreux acteurs privés et publics dans leurs démarches de mise en conformité au RGPD.

Equipe. Dans ce contexte, le cabinet a rapidement créé une équipe dédiée aux chantiers « RGPD ». Cette équipe s'est encore renforcée en 2018 par l'arrivée de nouveaux collaborateurs, dont une ancienne juriste de la CNIL.

Ayant, par ailleurs, une forte connaissance du monde de l'entreprise, les avocats du cabinet, affectés en immersion aux missions « RGPD », parviennent aisément à s'intégrer chez leurs clients.

Le cabinet a noué des partenariats très forts avec des experts en sécurité ainsi qu'en système d'information et en analyse de données, afin de proposer à ses clients une offre complète liant des compétences juridiques avec des compétences techniques.

Missions. Les prestations proposées par le cabinet sont très diverses et s'intègrent à tous les niveaux dans le processus de mise en conformité au RGPD :

- cartographie des traitements et des risques
- audit de conformité
- définition et déploiement de règles de gouvernance
- mise en place de process internes de mise en conformité (dispositifs permettant de répondre aux demandes d'exercice des droits, notification des violations de données, etc.)
- analyse d'impact (PIA)
- régularisation des contrats de prestation
- encadrement des flux transfrontières
- politique de durée de conservation et de purge

DPO « externalisé ». Le cabinet a également développé une offre « DPO », au profit des entreprises qui souhaitent externaliser cette fonction.

Le Délégué à la protection des données (dit « DPO ») est le « Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données à caractère personnel au sein de l'organisme. Il a de nombreuses missions, comme celles :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement (ou le sous-traitant)
- de contrôler le respect du règlement (RGPD) et du droit national (loi « Informatique et Libertés ») en matière de protection des données à caractère personnel
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (le CNIL) et d'en être le point de contact.

Les missions du DPO couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Le cabinet, qui dispose d'une équipe dédiée à la protection des données, réalise ces missions « DPO » pour le compte de ses clients.

Ainsi, selon les besoins du client, les prestations proposées par le cabinet sont très diverses et s'intègrent à tous les niveaux dans le processus de mise en conformité au RGPD.

Matinales. Le cabinet organise tous les mois des petits-déjeuners consacrés à des thématiques concernant la protection des données personnelles.



LES MATINALES DE DERRIENNIC RGPD : BILAN 2019

19 DÉCEMBRE 2019 À 9 H 00
5 AVENUE DE L'OPÉRA 75001 PARIS

Dans le cadre de nos Matinales « RGPD », nous vous proposons de faire un **premier bilan de l'année 2019**.

Plusieurs sujets seront abordés, dont :

- L'action de la CNIL dans son rôle d'accompagnement (PIA, etc.) et de répression (sanctions)
- La Licéité des traitements : quelles bases légales
- Les moteurs de recherche et les dernières décisions de la CJUE sur le droit à l'oubli, la territorialité et le traitement des données sensibles
- Les cookies et les nouvelles exigences en matière de consentement
- La sous-traitance, avec les nouveaux critères publiés par le CEPD Les transferts de données hors UE (Brexist et Privacy Shield)

Cette Matinale aura lieu le **19 décembre 2019** au **Cabinet Derriennic**, 5 avenue de l'Opéra 75001 Paris (4^e étage).

Elle débutera à 9h30 précises après un **café de bienvenue** fixé à 9h00.



Alexandre FIEVEE, avocat associé animera cette Matinale.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



MATINALES
@DERRIENNIC.COM



INSCRIPTION
GRATUITE



01.47.03.14.94



5 AVENUE DE L'OPÉRA
75001 PARIS

Newsletters. Les clients du cabinet reçoivent tous les mois la newsletter « RGPD » écrite par les avocats du cabinet.

La Newsletter dédiée à la mise en conformité au RGPD
par @DerriennicParis

Conformité RGPD

#NewsDerriennicRGPD 25



Madame, Monsieur,

La période estivale qui s'achève a été marquée par un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dont on peine encore à mesurer les implications sur les transferts de données vers les Etats-Unis. Nous vous proposons, en ce mois de septembre 2020, de découvrir les tenants et aboutissants de cet arrêt, nos recommandations sur le sujet, ainsi que d'autres actualités que nous avons sélectionnées pour vous en rapport avec la protection des données à caractère personnel :

- Le Privacy Shield invalidé par la CJUE ;
- Invalidation du Privacy Shield : quelques recommandations ;
- Invalidation du Privacy shield : La FAQ du CEPD
- Mise en garde de la CNIL contre la verbalisation par lecture automatisée des plaques d'immatriculation
- Le Conseil d'Etat invalide l'interdiction des « cookie walls » posée par la CNIL ;
- La CNIL publie six bonnes pratiques à destination des responsables de traitement et sous-traitants.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

EXTRAIT - PAGE D'ACCUEIL

Ils nous font confiance. Plusieurs grands acteurs font confiance au cabinet dans le cadre de leur mise en conformité au RGPD.





1.3 LE CABINET, PRESTATAIRE DE FORMATION

Expérience. Le cabinet réalise de nombreuses formations sur tous les aspects liés au droit des nouvelles technologies.

Il a la qualité de **prestataire de formation (annexe 1)**.

Les formations qu'il dispense peuvent être prises en charge dans le cadre **de la formation continue des entreprises**.

Les formations sont spécifiquement adaptées aux besoins et attentes des acteurs du marché.

La démarche proposée par le cabinet repose sur les principes suivants :

- une réunion de travail ou téléconférence sur les thématiques et le mode opératoire
- l'envoi du support de formation
- l'animation de la formation

Le programme de la formation est toujours élaboré en concertation avec le client afin de tenir compte :

- de ses besoins
- du public et de son niveau de connaissance de la matière

- des objectifs de formation

La formation est réalisée par des avocats expérimentés et spécialistes dans le domaine concerné.

Les outils pédagogiques sont les suivants :

- support de formation
- cas pratiques
- quizz de validation des connaissances
- séance de correction du quizz

L'IEEPI. Le cabinet participe, depuis plus de cinq ans, aux sessions de formation organisées par l'IEEPI (Institut Européen Entreprise et Propriété Intellectuelle) et notamment anime la session consacrée au « Big data, bases de données et données personnes ».

Préparation à la certification «DPO». Le cabinet organise régulièrement des programmes de formation visant à la préparation des apprenants à l'examen de certification «DPO».

2. NOTRE OFFRE DE SERVICES

Formation de
préparation à la
certification
« DPO »





2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le DPO, un acteur majeur. Le DPO est au cœur du règlement européen sur la protection des données (« RGPD »).

Pour rappel, le DPO est chargé de mettre en œuvre la conformité au RGPD au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre par cet organisme.

Sa désignation est obligatoire dans certains cas.

Pour garantir l'effectivité de ses missions, le délégué doit (i) disposer de qualités professionnelles et de connaissances spécifiques et (ii) bénéficier de moyens matériels et organisationnels, des ressources et du positionnement lui permettant d'exercer ses missions.

Le DPO doit être désigné « sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir [ses] missions » (article 37.5 du RGPD).

La CNIL précise que la personne qui a vocation à devenir délégué à la protection doit pouvoir réunir les qualités et compétences suivantes : (i) l'aptitude à communiquer efficacement et à exercer ses fonctions et missions en toute indépendance ; (ii) **une expertise en matière de législations et pratiques en matière de protection des données, acquise notamment grâce à une formation continue.** Le niveau d'expertise doit être adapté à l'activité de l'organisme et à la sensibilité des traitements mis en œuvre ; (iii) une bonne connaissance du secteur d'activité et de l'organisation de l'organisme et en particulier des opérations de traitement, des systèmes d'information et des besoins de l'organisme en matière de protection et de sécurité des données ; (iv) un positionnement efficace en interne pour être en capacité de faire directement rapport au niveau le plus élevé de l'organisme et également d'animer un réseau de relais au sein des filiales d'un groupe par exemple et/ou une équipe d'experts en interne (expert informatique, juriste, expert en communication, traducteur, etc.).

La certification DPO, principes généraux.

Afin de permettre l'identification des compétences et savoir-faire du DPO, la CNIL a adopté deux référentiels en matière de certification de DPO : (i) un référentiel de certification qui fixe notamment les conditions de recevabilité des candidatures et la liste des 17 compétences et savoir-faire attendus pour être certifié en tant que DPO ; (ii) un référentiel d'agrément qui fixe les critères applicables aux organismes qui souhaitent être habilités par la CNIL à certifier les compétences du DPO sur la base du référentiel de certification élaboré par la CNIL.

La CNIL précise que la certification n'est pas obligatoire pour exercer les fonctions de DPO. Par ailleurs, il n'est pas exigé d'être désigné en tant que délégué pour être candidat à la certification des compétences du DPO.

« Il s'agit d'un **mécanisme volontaire** permettant aux personnes physiques de justifier qu'elles répondent aux exigences de compétences et de savoir-faire du DPO prévues par le règlement ».

Acteur clé de la conformité au RGPD, le DPO doit en effet disposer de **connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données**. Le certificat constitue un vecteur de confiance à la fois pour l'organisme faisant appel à ces personnes certifiées mais également pour ses clients, fournisseurs, salariés ou agents. » **CNIL**

La certification DPO est délivrée par des organismes certificateurs agréés par la CNIL aux personnes remplissant les conditions préalables et ayant réussi l'épreuve écrite.

Les organismes agréés sont : Bureau Véritas, Cesi, Afnor, iapp, LSTI, SGS, LCP et APAVE.


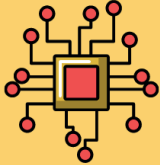



La certification DPO, pourquoi ?



Les conditions préalables d'accès l'examen

L'examen (évaluation écrite), ce qu'il faut savoir

Pouvez-vous y prétendre ?


EXPÉRIENCE MINIMUM	EXPÉRIENCE MINIMUM
2 ANS tout domaine	2 ANS en lien avec la protection des données
	
+	OU
FORMATION	
 35H	
minimum protection des données	2018 Conseil en protection des données
	2017 CIL
	2016 RSSI


DERRIENNIC ASSOCIÉS

COMMENT SE DÉROULE L'EXAMEN ?

QCM 100
d'au moins questions
dont 1/3 concerne des cas pratique

Réussite si...


 **75%** de réponses exactes

 **50%** de réponses exactes dans chacun des 3 domaines

Réglementation
Responsabilité
Sécurité

DERRIENNIC ASSOCIÉS

Consignes QCM

	
NOMBRE DE QUESTIONS <i>100 questions</i>	DURÉE DE L'EXERCICE <i>2 heures</i>
RÉPONSES ATTENDUES <i>Pour chaque question, 4 réponses sont proposées. Une seule réponse exacte par question sauf s'il est mentionné que plusieurs réponses sont attendues. Aucune pénalité n'est appliquée en cas de réponses fausses.</i>	COTATION <i>100 points</i>
MINIMUM REQUIS <i>75% de bonnes réponses au total avec un minimum de 50% de bonnes réponses pour chacune des parties.</i>	DOCUMENTS <i>Aucun document support n'est autorisé.</i>

DERRIENNIC ASSOCIÉS

Le programme de l'examen



Partie 1 - Réglementation générale en matière de protection des données et mesures prises pour la mise en conformité (50% des questions)

Partie 2 - Responsabilité (30% des questions)

Partie 3 - Mesures techniques et organisationnelles pour la sécurité des données au regard des risques (20% des questions)




Voir détail au 2.3 du présent document.



2.2 OBJECTIFS DE LA FORMATION

1/ Acquérir les compétences, les connaissances et le savoir-faire attendus par la CNIL et permettre au collaborateur de se présenter à l'examen de certification en maximisant ses chances de succès.

2/ Indépendamment de la certification, la formation permet à l'apprenant de se familiariser avec la matière et d'acquérir les compétences, les connaissances et le savoir-faire pour :

-  analyser une situation impliquant un traitement de données personnelles ;
-  définir et appréhender les problématiques, les enjeux et les risques qui en découlent ;
-  prendre les décisions qui s'imposent en concertation avec l'équipe « DPO »





2.3 CONTENU DE LA FORMATION

Le programme. Le programme de notre formation (35 heures) couvre la totalité du programme obligatoire de l'examen écrit de certification qui a été déterminé par la CNIL.

Partie 1 - Réglementation générale en matière de protection des données et mesures prises pour la mise en conformité

Règlement européen et loi française sur la protection des données - fondamentaux

- Champ d'application
- Définitions et notions fondamentales
- Quels sont les organismes soumis aux obligations réglementaire ?

Règlement européen et loi française sur la protection des données - principes

- Licéité du traitement, loyauté, transparence et limitation des finalités
- Minimisation et exactitude des données
- Conservation limitée, intégrité et confidentialité des données

Règlement européen et loi française sur la protection des données - validité du traitement

- Bases juridiques d'un traitement
- Consentement

- Consentement des mineurs
- Catégories particulières de données à caractère personnel : les données sensibles
- Données relatives aux condamnations pénales et aux infractions

Droits des personnes concernées

- Transparence et information des personnes
- Droit des personnes concernées

Mesures prises pour la mise en conformité

- Politiques ou procédures en matière de protection des données
- Qualification des acteurs d'un traitement de données : responsables du traitement, responsables conjoints du traitement, sous-traitants
- Formalisation des relations (contrat sous-traitant, accord entre responsables conjoints du traitement)
- Codes de conduite et certifications

Délégué à la protection des données (DPO)

- Désignation et fin de mission
- Qualités professionnelles, connaissances spécialisées et capacité à accomplir ses missions
- Fonction du DPO (moyens, ressources, positionnement, indépendance, confidentialité, absence de conflit d'intérêts, formation)

- Missions du DPO et rôle du DPO en matière d'audits
- Relations du DPO avec les personnes concernées et gestion des demandes d'exercice des droits
- Coopération du DPO avec l'autorité de contrôle
- Qualités personnelles, travail en équipe, management, communication, pédagogie

Transferts de données hors de l'Union européenne

- Décision d'adéquation
- Garanties appropriées
- Règles d'entreprise contraignantes
- Dérogations
- Autorisation de l'autorité de contrôle
- Suspension temporaire
- Clauses contractuelles

Autorités de contrôle

- Statut
- Pouvoirs et sanctions
- Comité européen de protection des données
- Recours juridictionnels
- Droit à réparation

Doctrine et jurisprudence

- Lignes directrices du G29
- Avis, lignes directrices et recommandations du comité européen de protection des données
- Jurisprudence française et européenne

Partie 2 - Responsabilité (Application du principe d'« Accountability »)

- Analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD)
- Protection des données dès la conception et par défaut
- Registre des activités de traitement (responsable de traitement) et registre des catégories d'activités de traitement (sous-traitant)
- Violations de données à caractère personnel, notification des violations et communication à la personne concernée

Partie 3 - Mesures techniques et organisationnelles pour la sécurité des données au regard des risques

- Pseudonymisation et chiffrement des données personnelles
- Mesures pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la résilience des systèmes et des services de traitement
- Mesures permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès aux données en cas d'incident physique ou technique

Les outils pédagogiques. Plusieurs outils sont utilisés dans le cadre de notre formation, à savoir :

- un **support de formation**
- des **cas pratiques** (dont des cas issus des dossiers du cabinet)
- des **quizz de validation** des connaissances (selon le format utilisé par les organismes certificateurs)
- une séance de correction du quizz

Les Apprenants recevront par ailleurs la **newsletter « RGPD »** du cabinet et pourront assister aux **Matinales** organisées par le cabinet, et ce afin de compléter leur niveau de connaissance et continuer de se tenir informé de l'actualité.



Les Apprenants auront la possibilité, durant la période de formation, de contacter le formateur en dehors des heures de formation pour toutes questions en relation avec le contenu du programme de formation, dans la limite d'une heure par semaine (**réunion téléphonique avec le formateur**).





2.4 MÉTHODOLOGIE

La méthodologie du cabinet repose sur la concertation (dans la définition des besoins), la rigueur et l'exhaustivité (couverture totale du programme obligatoire de l'examen écrit), la pédagogie (disponibilité, adaptation du langage selon le public) et l'approche pratique des problématiques (utilisation de cas concrets).





2.5 MODALITÉS

Localisation. Les séances de formation seront organisées soit au cabinet (5 avenue de l'Opéra, 75001 Paris), soit dans les locaux de l'entreprise.

Compte tenu du contexte sanitaire, elles pourront être réalisées en visio-conférence.

Durée. 35 heures.

Organisation. Les séances de formation ainsi que leur contenu seront organisés, planifiés et programmés selon les contraintes des Apprenants. D'un commun accord entre le formateur et les Apprenants, les séances se dérouleront sur la journée ou sur une ½ journée.

Lorsqu'elles se dérouleront sur la journée dans les locaux du cabinet, le déjeuner des Apprenants sera pris en charge par le cabinet.

Apprenants. Le programme de formation sera dispensé soit en mode «intra-entreprise», soit en mode «inter-entreprises».

Le programme de formation sera adapté selon le mode choisi par le client.





2.6 CONDITIONS FINANCIÈRES

Deux formules sont envisagées dans le cadre de cette proposition d'honoraires.



FORMULE INTRA-ENTREPRISE

Apprenants : uniquement les
collaborateurs de l'entreprise

Programme : « Préparation à la
certification DPO »

Durée : 35 heures

Lieu : à définir

Tarif individuel :
3.000 euros HT

- Tarif collectif :**
- 8.000 euros HT
(pour 3 collaborateurs, soit
2.600 euros HT / collaborateur)
 - 9.000 euros HT
(pour 6 collaborateurs)
 - 10.000 euros HT
(pour 9 collaborateurs)



FORMULE INTER-ENTREPRISES

Apprenants : les collaborateurs
de l'entreprise + les
collaborateurs d'autres entités

Programme : « Préparation à la
certification DPO »

Durée : 35 heures

Lieu : à définir

Tarif individuel :
2.500 euros HT

Tarif collectif :
6.000 euros HT
(pour 3 collaborateurs de
l'entreprise)



La Formule « Inter-Entreprises » ne peut être choisie par l'entreprise que sous réserve qu'au moins un autre collaborateur d'une autre entité participe aux mêmes sessions de formation.

L'échéancier de paiement sera le suivant :

- 40 % du prix de la prestation, à la date de signature de la convention
- 60% du prix de la prestation (le solde), au terme de la formation

Les factures devront être réglées dans les trente (30) jours suivant leur date de réception par l'entreprise.





2.7 CALENDRIER

Les sessions de formation se dérouleront entre décembre 2020 et février 2021, sauf modification du calendrier souhaitée par l'entreprise.



3. LE FORMATEUR





ALEXANDRE FIEVEE

AVOCAT ASSOCIÉ

Alexandre FIEVEE est inscrit au Barreau de Paris depuis 2004.

Il accompagne de nombreux acteurs notamment dans le secteur de l'informatique, de l'assurance, de la banque, de l'intelligence artificielle et du sport.

Il a une grande connaissance et une forte expérience en droit des nouvelles technologies et notamment en droit de la protection des données personnelles, en droit de l'informatique et en droit de la propriété intellectuelle. Il travaille aussi bien en conseil qu'en contentieux.

Avant de rejoindre le cabinet Derriennic Associés, Alexandre a travaillé notamment comme responsable juridique au sein de la direction juridique d'AXA France.

Alexandre est titulaire de plusieurs Master 2 en droit des affaires, en droit de la propriété intellectuelle et en droit des nouvelles technologies.

CLASSEMENTS

Alexandre Fievue figure dans le classement **Best Lawyers** dans la catégorie **Information Technology Law** (2020).

Il a également fait en 2020 son entrée dans le classement **Legal 500** dans la catégorie **Next Generation Partners**.

DERNIÈRES PUBLICATIONS



- Bouton « J'aime » : co-responsabilité du site et de Facebook
- Application du RGPD à une vidéo « amateur »
- Le droit d'accès : nouvelle bête noire des responsables du traitement ?
- Vers un droit à l'oubli renforcé ?

DERNIÈRES MATINALES



- RGPD : BILAN 2019
- OUTILS DE CONFORMITÉ RGPD : PRIVACY BY DESIGN ET PIA
- RGPD - TRANSFERT DES DONNÉES HORS UE
- RGPD - VIOLATION DES DONNÉES



CONTACT

afievue@derriennic.com

ANNEXE 1





PRÉFECTURE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

DIRECCTE ILE-DE-FRANCE

Service régional de contrôle

19-21 rue Madeleine Vionnet

93300 AUBERVILLIERS

Téléphone : 01 70 96 13 00

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ
D'UN PRESTATAIRE DE FORMATION**

(Application de l'article R. 6351-6 du code du travail)

DÉCLARANT	
Dénomination :	DERRIENNIC ASSOCIES
Adresse :	5 AVENUE DE L'OPÉRA 75001 PARIS 01
Adresse postale :	5 AVENUE DE L'OPÉRA 75001 PARIS 01
N° SIRET :	39793856400028
CODE NAF :	6910Z - Activités juridiques
Statut :	Société civile

Numéro de déclaration d'activité :

11756041975

Attribué le 18/06/2020

Fait à AUBERVILLIERS, le 22/06/2020



DERRIENNIC ASSOCIÉS

5 avenue de l'Opéra 75001 Paris

tél : +33 (0) 1 47 03 14 94

fax : +33 (0) 1 47 03 31 41

www.derriennic.com

dpj@derriennic.com